

Assistance technique du Domaine de responsabilité de la VBG

Violence basée sur le genre dans les situations d'urgence

Note d'orientation : Stratégies de sortie en cas de cessation prématurée et définitive d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG)

Laura Martineau-Searle | Juillet 2022



Introduction

L'objectif de cette courte note d'orientation est de fournir aux intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre des conseils pratiques sur l'élaboration de stratégies de sortie et de plans d'urgence. Il s'agit de s'assurer qu'elles sont préparées en cas de cessation définitive, prématurée et sans préavis, d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre. Ce document vise à combler un manque de connaissances et à créer une ressource qui peut offrir des pistes pour améliorer la durabilité et faire progresser la localisation de la prévention et de la lutte contre la violence basée sur le genre.

Partie 1: Comprendre les cessations de programmes et leurs déclencheurs potentiels

Dans la première partie du présent document, nous définirons ce que nous entendons par cessation d'un programme d'intervention d'urgence et nous étudierons ce que cela signifie dans la pratique. Nous examinerons également les circonstances qui pourraient déclencher la cessation prématurée, définitive et sans préavis d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre, comme par exemple, un changement d'administration, une détérioration de la situation sur le plan de la sécurité, l'expulsion par le gouvernement du pays d'accueil et enfin, le manque de financement.

1.1. Comprendre les cessations de programmes

La cessation d'un programme d'intervention d'urgence désigne habituellement le retrait du personnel et des ressources d'un secteur de programme ou d'une communauté spécifique d'un secteur de programme.

Il y a habituellement trois étapes à la cessation d'un programme international d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre¹:

- (i) **Étape 1 Réduction progressive** : Cela fait référence à une situation où les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre réduisent progressivement les ressources et les activités du programme, par exemple, le nombre d'employées et les heures et jours de fonctionnement.
- (ii) **Étape 2 Transfert** : Il s'agit d'une situation dans laquelle les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre transfèrent progressivement les actifs tangibles et la responsabilité de la prestation de services à une organisation non gouvernementale internationale (ONGI), une organisation non gouvernementale nationale (ONGN), une organisation communautaire ou une organisation, groupe ou mouvement dirigé par des femmes.
- (iii) **Étape 3 Retrait** : Cela fait référence au retrait complet des intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre et de leurs ressources, et à la cessation de leurs activités de programme.

En principe, le retrait progressif d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre devrait avoir lieu une fois que les besoins de protection découlant de la situation d'urgence n'existent plus. Ces changements déclenchent la qualification d'une réponse d'aide humanitaire à une opération de relèvement, entraînant ainsi la sortie des intervenantes qui se concentrent spécifiquement sur l'intervention d'urgence. Les intervenantes qui restent doivent alors travailler à faciliter la transition de l'intervention du relèvement précoce au développement. En réalité, cependant, ce processus n'est pas toujours linéaire. Les efforts de consolidation de la paix peuvent échouer et les parties à un conflit peuvent reprendre les hostilités. Des aléas naturels peuvent apparaître. Les efforts de relèvement rapide et de développement peuvent être contrecarrés et une intervention d'urgence peut à nouveau être nécessaire.

Outre les facteurs contextuels, les critères programmatiques doivent également guider la décision quant au moment et à la façon dont un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre doit cesser et quand le retrait du personnel et des ressources doit intervenir. La programmation doit être guidée par un cadre de résultats qui détaille l'impact, les objectifs et les résultats escomptés, et il doit y avoir des indicateurs pour vérifier les résultats. Une fois que certains objectifs ont été atteints, il se peut que le personnel pense qu'il est temps de passer à une nouvelle phase de la programmation afin de répondre aux besoins émergents, en s'appuyant sur les enseignements tirés. Il est essentiel que le personnel consulte les femmes et les filles au sujet de cette décision. Il est essentiel que le personnel consulte et discute avec les femmes et les filles afin de comprendre quels services elles ont trouvé être les plus bénéfiques et aimeraient voir se poursuivre, et comment elles préféreraient qu'ils soient fournis. Le personnel travaillant avec une agence des Nations Unies ou une ONGI doit ensuite déterminer s'il est possible de transférer les actifs tangibles et la responsabilité de la prestation de services aux parties prenantes nationales et locales, telles que les institutions gouvernementales, les ONGN, les organisations communautaires et les organisations, groupes ou mouvements dirigés par des femmes. Dans l'idéal, c'est après avoir recueilli ces informations que les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre élaborent des stratégies de transition ou de sortie, qui sont

¹ Bien que cette terminologie soit généralement appliquée aux programmes internationaux de lutte contre la violence basée sur le genre, elle peut également être utilisée dans les situations où les programmes de lutte contre la violence basée sur le genre sont mis en œuvre par des intervenantes locales et nationales.

prises en compte dans le cadre du processus de conception initial.

1.2 Comprendre les déclencheurs potentiels des sorties de programmes prématurées et définitives

Il existe plusieurs types de circonstances qui se produisent et qui conduisent les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre à supprimer les programmes de façon prématurée, définitive et sans préavis. Ce qui inclut, sans s'y limiter :

1.2.1 Changements dans l'administration aux niveaux national et local

Cela fait référence aux situations où un pays, ou une région spécifique, est soumis à un changement d'administration, par exemple, un autre acteur étatique envahit et prend le contrôle ou il y a un coup d'État militaire ou un groupe armé non étatique prend le pouvoir. Dans de telles situations, les ONGI peuvent ne plus avoir l'autorisation d'opérer ou être confrontées à des restrictions d'accès qui ne leur permettent pas d'accéder aux populations touchées. Le personnel peut être exposé à des représailles en raison de son association avec l'administration précédente. C'est en raison de ce type de situation que les programmes d'intervention d'urgence peuvent être amenés à cesser de façon définitive, prématurée et sans préavis.

1.2.2 Environnement opérationnel instable : Augmentation du niveau d'insécurité/de menace

Un environnement opérationnel instable peut résulter d'une série de scénarios, comme une escalade des hostilités entre les factions belligérantes. Dans de telles situations, les ONGI peuvent être préoccupées par la sûreté et la sécurité du personnel international et doivent envisager des évacuations ou une réinstallation. Le personnel national peut s'inquiéter pour sa propre sécurité et démissionner pour chercher refuge ailleurs. Malheureusement, de plus en plus d'humanitaires sont ciblés dans les situations de conflit. Par exemple, les données de la base de données sur la sécurité des travailleurs et travailleuses humanitaires montrent que le nombre de victimes parmi les travailleurs et travailleuses humanitaires a atteint un niveau record en 2020, avec 283 attaques majeures signalées. Parmi les 484 travailleurs et travailleuses humanitaires attaqués en 2020, 117 ont été tués, 242 gravement blessés et 125 enlevés.² Les populations touchées peuvent également s'inquiéter pour leur propre sûreté et sécurité, et donc déménager pour un autre site. Les ONGI peuvent avoir du mal à se procurer les matériaux, dont elles ont besoin pour poursuivre leurs opérations, en raison des risques de sécurité accrus et de leur impact sur le commerce et les déplacements. Ces facteurs combinés peuvent forcer une ONGI à cesser ses opérations, y compris un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre, de façon définitive, prématurée et sans préavis.

1.2.3 Expulsion par le gouvernement du pays d'accueil

Cela fait référence aux situations où les gouvernements des pays d'accueil suspendent le travail des ONGI dans le pays ou une région spécifique. Cela peut être dû à des raisons diverses, notamment aux messages publics et au non-respect des règles et des réglementations gouvernementales. Par exemple, une expulsion peut résulter d'une déclaration publique d'une ONGI sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées par le gouvernement du pays d'accueil. Cela peut entraîner la cessation définitive, prématurée et sans préavis des programmes d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre.

² Humanitarian Outcomes (2021) Rapport sur la sécurité des travailleurs humanitaires : Coup d'œil sur les chiffres (disponible uniquement en anglais)

https://www.humanitarianoutcomes.org/sites/default/files/publications/figures_at_glance_2021.pdf

1.2.4 Réductions de financement

Dans certaines situations, les bailleurs des fonds peuvent réduire le financement d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre sans préavis. Cela peut être dû à des raisons diverses, telles qu'une crise financière, qui se traduit par une diminution des fonds disponibles pour les dépenses publiques et au soutien à l'aide internationale. Dans les périodes où le sentiment nationaliste s'accroît, les programmes d'aide risquent davantage d'être réduits. Cet argument est mis en évidence, par exemple, par l'incapacité des pays riches à distribuer équitablement les vaccins contre la COVID-19 et à en garantir l'accès aux citoyens et citoyennes des pays pauvres, ainsi que par leur incapacité à fournir un financement adéquat aux pays du Sud susceptibles d'être les plus durement touchés par le changement climatique.³

1.2.5 Opinion publique

Dans certaines situations, les gouvernements des pays d'accueil peuvent choisir de fermer les camps de réfugiés et les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Les raisons peuvent être diverses, y compris le souhait de faire passer le message qu'une crise est terminée et que la vie peut reprendre son cours normal, même si ce n'est pas le cas. Par exemple, en octobre 2020, le gouvernement irakien a annoncé la fermeture de 13 camps accueillant des personnes déplacées par des militants de l'État islamique, affectant plus de 30 000 personnes, parmi lesquelles certaines avaient accès à des services d'intervention d'urgence de réponse à la VBG.⁴ Entre-temps, le gouvernement kényan a déclaré à plusieurs reprises son intention de fermer les camps de réfugiés de Kakuma et de Dadaab, qui accueillent des réfugiés de Somalie, du Soudan du Sud et d'Éthiopie. Le gouvernement kényan a affirmé que ces camps de réfugiés menaçaient sa sécurité nationale, car ils auraient été utilisés pour recruter des membres du groupe terroriste Al Shabab. Certains pensent toutefois que la question a été politisée.⁵ Les hommes politiques peuvent menacer de fermer les camps de réfugiés dans l'espoir de gagner des voix, compte tenu de l'hostilité croissante de la population d'accueil à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Partie 2 : Conséquences de la cessation prématurée et définitive du programme

Dans la deuxième partie du document, nous explorons les conséquences qui pourraient découler de la cessation prématurée et définitive d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre. Nous structurerons cela en termes de parties prenantes susceptibles d'être touchées et de quelle manière, en nous concentrant sur les survivantes, les communautés touchées, le personnel international, le personnel national et les organisations partenaires nationales et locales.

³ Clare Short (2021), « *Qu'est-ce qui ne va pas avec l'aide* », série 2, épisode 4 de Questions d'avant-garde dans la pensée et la pratique du développement de la LSE, octobre 2021, [S2_E4 Clare Short – Qu'est-ce qui ne va pas avec l'aide ? - Questions d'avant-garde dans la pensée et la pratique du développement | Podcast sur Spotify](#) (disponible uniquement en anglais)

⁴ Firas Al Khateeb (2021), « *Les Irakiens de retour au pays sont confrontés à des conditions désastreuses suite à la fermeture des camps* », HCR, 17 mai 2021, [HCR - Les Irakiens de retour au pays sont confrontés à des conditions désastreuses suite à la fermeture des camps](#) (disponible uniquement en anglais)

⁵ Le projet Sentinelle (2021), « *Fermeture des camps de réfugiés de Kakuma et Dadaab au Kenya* : (disponible uniquement en anglais) *Réflexions de terrain* », 29 juin 2021, [Fermeture des camps de réfugiés de Kakuma et Dadaab au Kenya](#) : (disponible uniquement en anglais) [Réflexions de terrain | Le projet Sentinelle](#) (disponible uniquement en anglais)

2.1. Survivantes de la violence basée sur le genre, femmes et filles qui accèdent à des espaces sûrs (clientes et utilisatrices des services)

La cessation prématurée et définitive des programmes d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre aura inévitablement un impact sur les clientes existantes et les utilisatrices des services. Les femmes et les filles qui accèdent aux services de gestion des cas de violence basée sur le genre risquent tout particulièrement d'en subir les conséquences. Les services de gestion des cas de violence basée sur le genre constituent une intervention cruciale qui permet de sauver des vies. Les survivantes de la violence basée sur le genre construisent souvent une relation avec leur assistante sociale, qui devient souvent une confidente et une source de soutien émotionnel et pratique. Les survivantes de la violence basée sur le genre peuvent craindre pour leur sécurité et s'inquiéter de savoir s'il y aura un soutien disponible et acceptable pour elles une fois que leur assistante sociale sera partie et que les activités du programme auront cessé. Elles peuvent se demander si elles bénéficieront du soutien dont elles ont besoin pour reprendre leur vie en main, et l'incertitude qui en résulte peut avoir un impact négatif sur leur rétablissement. Les femmes et les filles qui ont accès aux espaces sûrs pour les femmes et les filles risquent également de subir les conséquences de leur fermeture. Les espaces sûrs sont des lieux où les femmes et les filles peuvent accéder à une série de services multisectoriels, cultiver et entretenir de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences, et former des réseaux de soutien positifs et cruciaux avec d'autres femmes et filles.

2.2. Femmes et filles des communautés touchées exposées au risque de violence basée sur le genre ou ayant vécu la violence basée sur le genre, mais n'ayant pas encore accès aux services

La cessation prématurée, définitive et sans préavis des programmes d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre aura également un impact sur la vie des nombreuses femmes et filles exposées au risque de violence basée sur le genre, mais qui n'ont pas encore demandé de soutien. Cela s'explique par le déclin inévitable de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des services spécialisés dans la lutte contre la violence basée sur le genre, y compris les services de gestion des cas de violence basée sur le genre et les espaces sûrs pour les femmes et les filles. En conséquence, les femmes et les filles peuvent être moins susceptibles de demander du soutien, ce qui compromet leur sécurité physique, leur santé mentale et leur bien-être. Même lorsque les femmes et les filles se manifestent, la qualité du soutien peut être affectée par les ressources humaines et financières plus limitées dont disposent à ce moment-là les autres intervenantes, tels que les ONGN, les organisations communautaires et les organisations et groupes dirigés par des femmes.

2.3. Personnel international

La cessation prématurée, définitive et sans préavis des programmes d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre risque fort d'avoir un impact négatif sur le moral et le bien-être du personnel international. Il est fréquent que les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre développent des liens étroits avec les survivantes, le personnel et les volontaires nationaux, ainsi qu'avec les communautés avec lesquels elles travaillent. En outre, de nombreuses personnes qui poursuivent une carrière dans les programmes spécialisés de lutte contre la violence basée sur le genre sont motivées par un engagement sincère en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes, né d'une exposition personnelle à la violence basée sur le genre et d'une expérience en la matière. Par conséquent, si elles se retrouvent dans une situation où elles doivent cesser définitivement, prématurément et sans préavis un programme d'intervention de lutte contre la violence basée sur le genre, cela peut déclencher une série de réactions fortes et elles sont susceptibles d'investir beaucoup de temps et d'efforts dans l'exploration d'options alternatives à la cessation et dans l'identification d'autres sources de soutien pour les clientes, dans la mesure où elles en ont le contrôle. Elles peuvent craindre pour la vie des femmes et des filles qu'elles laissent derrière elles. Elles peuvent se sentir

coupables d'être en mesure de quitter le site, laissant les clientes, les communautés touchées et les collègues nationales dans une situation dangereuse.

2.4 Personnel national et partenaires nationaux et locaux, y compris les organisations, mouvements et groupes dirigés par des femmes

Comme indiqué ci-dessus, la cessation prématurée et définitive des programmes d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre est susceptible d'avoir un impact négatif sur le personnel national et les volontaires travaillant avec des organisations partenaires, telles que les organisations, les mouvements et les groupes dirigés par des femmes. Comme les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre, nombre d'entre elles développent des liens étroits avec les survivantes et les communautés avec lesquelles elles travaillent. Certaines employées peuvent également être originaires de la région et, à ce titre, être attachées à la communauté. Comme les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre, nombre d'entre elles s'engagent sincèrement à faire progresser l'égalité des genres et les droits des femmes, souvent en raison de leur exposition personnelle à la violence basée sur le genre et de leur expérience en la matière. Par conséquent, ces parties prenantes peuvent également être affectées de manière significative par la cessation prématurée, définitive et sans préavis d'un programme d'intervention de lutte contre la violence basée sur le genre et craindre pour la sécurité des clientes et des autres femmes et filles de la communauté. Selon le déclencheur de la cessation, elles peuvent également craindre pour leur propre sécurité physique et leur bien-être. Par exemple, dans le cas où il y aurait un changement d'administration et que le nouveau régime serait hostile à l'égalité des genres et aux droits des femmes, il y a un risque réel que les personnes impliquées dans la lutte contre la violence basée sur le genre soient victimes de représailles.

Partie 3 : Conseils pratiques sur l'élaboration d'une stratégie de sortie et de plans d'urgence de haute qualité

Dans la troisième partie du document, nous fournirons des conseils pratiques pour aider les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre à élaborer des stratégies de sortie et des plans d'urgence de haute qualité. Ainsi, dans le cas où un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre doit cesser de façon définitive, prématurée et sans préavis, des mesures peuvent être prises pour minimiser l'impact sur les clientes, les survivantes, les communautés touchées et les employées, et maximiser la durabilité des résultats.

3.1. Qu'est-ce qu'une stratégie de sortie ?

Une stratégie de sortie est un plan qui décrit comment un programme cessera et retirera ses ressources d'une communauté de manière à maximiser la durabilité des résultats et à minimiser le risque de préjudice pour les utilisatrices des services et la communauté touchée. Une stratégie de sortie planifiée est essentielle pour faciliter la cessation éthique d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre.

3.2. Qu'est-ce qu'un plan d'urgence ?

Un plan d'urgence est un document qui définit la manière dont une organisation réagira dans l'éventualité de certains scénarios, tels que la cessation prématurée, définitive et sans préavis d'un programme. Les questions clés qui devraient guider l'élaboration d'un plan d'urgence reflètent la notion de cessation sans préavis, dans quelle mesure la stratégie de sortie est-elle réalisable ? Et quelles étapes peuvent être omises pour aider à faciliter une sortie accélérée et éthique du programme ?

3.3 Quand élaborer une stratégie de sortie et un plan d'urgence

Les plans pour une stratégie de sortie doivent être intégrés dans la conception d'un programme et élaborés dès les premières étapes de la mise en œuvre du programme, à l'aide des délais suggérés ci-dessous :

- ✓ Si la mise en œuvre d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre est prévue pour durer six mois, une stratégie de sortie et un plan d'urgence doivent être élaborés dans les trois à six premières semaines du démarrage du programme.
- ✓ Si la mise en œuvre d'un programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre est prévue pour durer un an ou plus, une stratégie de sortie et un plan d'urgence doivent être élaborés dans les six à douze premières semaines du démarrage du programme.

Il est important d'actualiser en permanence les stratégies de sortie et les plans d'urgence en fonction de l'évolution de la situation.

3.4 Quel doit être le contenu d'une stratégie de sortie et d'un plan d'urgence ?

La question clé qui doit guider l'élaboration d'une stratégie de sortie est la suivante : quelles sont les réalisations du programme que les femmes et les filles souhaiteraient voir perdurer après le retrait des intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre et la cessation du programme d'intervention d'urgence ?

D'autres facteurs pertinents sont à prendre en compte :

- ✓ Comment allons-nous réduire progressivement le programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre ? Par exemple, allons-nous réduire le nombre d'heures et de jours par semaine pendant lesquels les services sont accessibles ou réduire le nombre de services eux-mêmes ?
- ✓ Allons-nous retirer progressivement toutes les activités du programme d'intervention d'urgence ou chercher à confier progressivement la mise en œuvre de certaines activités à un partenaire national et/ou local ? Quels critères allons-nous utiliser pour guider notre sélection ? Comment nous assurer que nous le faisons en accord et en coopération avec les mécanismes de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre dans le pays ?
- ✓ Si nous cherchons à confier les actifs tangibles et la responsabilité de la mise en œuvre du programme à un partenaire national/local, quels critères utiliserons-nous pour guider notre sélection, quels critères des bailleurs de fonds devons-nous respecter et quel soutien au développement des capacités institutionnelles pouvons-nous offrir au cours de la phase de mise en œuvre ?
- ✓ Quel soutien en personne et/ou à distance (le cas échéant) pouvons-nous continuer à offrir aux partenaires nationaux/locaux pendant la période de transition, et sur quelle période ?
- ✓ Que se passe-t-il si nous ne pouvons pas transférer les actifs et la responsabilité de la mise en œuvre du programme à un partenaire national et local ? Comment communiquer sur le sujet avec les femmes et les filles, et les autres parties prenantes de la communauté ?
- ✓ Quel soutien sera apporté au personnel national ou local du programme conformément aux engagements en matière de devoir de diligence ?
- ✓ Quel soutien sera apporté au personnel international du programme conformément aux engagements en matière de devoir de diligence ?

3.5 Qui est responsable de l'élaboration d'une stratégie de sortie et d'un plan d'urgence et quelles parties prenantes devraient avoir la possibilité de contribuer ?

Les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre sont responsables de l'élaboration d'une stratégie de sortie du programme et d'un plan d'urgence. Dans le cadre de ce processus, elles doivent consulter les femmes et les filles qui utilisent leurs services et donner la priorité à leurs souhaits. Il s'agit d'un élément essentiel de l'adoption d'une approche centrée sur les survivantes dans la programmation de la lutte contre la violence basée sur le genre, qui exige que nous donnions la priorité à la sécurité des survivantes et que nous respections leurs idées et leurs souhaits. Les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre doivent s'efforcer de consulter un large éventail de femmes et de filles afin que leurs points de vue soient pris en compte. Par exemple, il est essentiel de consulter les adolescentes et les femmes adultes, les femmes et les filles vivant avec un handicap, ainsi que les femmes ayant des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre différentes.

Les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre doivent également prendre le temps de consulter d'autres parties prenantes, telles que le(s) responsable(s) du Sous-Cluster VBG, les autres membres internationaux du Sous-Cluster VBG, les bureaux gouvernementaux nationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales nationales, les organisations communautaires de base et les organisations, mouvements et groupes dirigés par des femmes. Elles doivent également trouver le temps de communiquer avec les parties prenantes communautaires concernées, telles que les dirigeantes communautaires et les chefs religieux. Il est important de créer un sentiment de responsabilité pour la mise en œuvre continue et les progrès par rapport aux réalisations partagées.

4. Résumé des recommandations

Dans la cinquième et dernière partie de ce document, nous résumons les principales recommandations visant à guider les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre dans la préparation et la réponse aux situations où elles sont forcées de cesser les programmes d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre de façon définitive, prématurée et sans préavis :

4.1. Principales activités de préparation

- ✓ Veiller à ce qu'une stratégie de sortie et un plan d'urgence soient mis en place dès le début de la mise en œuvre du programme, s'ils n'ont pas été pris en compte lors de la conception, et à ce que ces deux documents soient régulièrement revus et mis à jour à la lumière de l'évolution de la situation.
- ✓ Consulter les femmes et les filles de la communauté touchée pour savoir quelles réalisations du programme elles souhaiteraient voir se poursuivre et auxquelles donner la priorité en cas de cessation définitive ou prématurée du programme.
- ✓ Réaliser une cartographie des ONG nationales et locales, des organisations communautaires et des organisations, groupes et mouvements dirigés par des femmes, qui ont l'intérêt et la capacité d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre de certaines des activités du programme. Si le développement des capacités organisationnelles est nécessaire, il faut l'intégrer dans les plans de mise en œuvre du programme afin qu'il ne soit plus un obstacle à un transfert ultérieur.

4.2. Principales activités d'intervention

- ✓ Informer la coordonnatrice du Cluster Protection, la coordonnatrice du Sous-Cluster Protection de l'enfance, la coordonnatrice du Sous-Cluster VBG et les autres membres du Sous-Cluster VBG de la

cessation imminente du programme d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre et discuter de l'impact potentiel sur les communautés. Déterminer s'il est possible de mettre fin progressivement à certaines activités du programme, par exemple, la prestation de services de gestion des cas de la violence basée sur le genre et la gestion des espaces sûrs adaptés aux femmes et aux filles. Déterminer si un développement des capacités institutionnelles peut être nécessaire, si cela peut se faire à distance ou doit se faire en personne, et qui sera responsable de quoi et quand.

- ✓ Informer le personnel et les volontaires de la cessation imminente des programmes d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre et des prochaines étapes, par exemple, si une autre agence assumera la responsabilité de tout ou partie des aspects de la mise en œuvre du programme. Expliquer ce que cela signifie pour leur emploi et le soutien qu'elles recevront pour trouver un autre emploi. De plus, expliquer au personnel quel soutien sera disponible pour les aider à gérer leur santé et leur bien-être à la suite de cette annonce.
- ✓ Informer chaque cliente de la cessation imminente de l'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre et lui expliquer les conséquences éventuelles de cette cessation sur sa gestion de cas. S'il est possible de transférer la gestion de son cas à une autre agence, lui demander son consentement plein et éclairé avant de le faire.
- ✓ Informer les autres utilisatrices des services (par exemple, des espaces sûrs adaptés aux femmes et aux filles) de la cessation imminente du programme d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre et des prochaines étapes, par exemple, si la responsabilité de la prestation de services sera transférée à une autre intervenante ou complètement arrêtée.
- ✓ Informer les femmes et les filles, et les autres membres de la communauté de la cessation imminente du programme d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre et des prochaines étapes, par exemple, si la responsabilité de la prestation de services sera transférée à une autre intervenante ou complètement arrêtée. Communiquer un circuit de référencement actualisé afin que les femmes et les filles sachent comment accéder aux soins de santé et à d'autres services essentiels en l'absence probable d'assistantes sociales spécialisées dans la violence basée sur le genre.

4.3. Facteurs clés concernant la gestion des cas de violence basée sur le genre et la protection des données

S'il est prévu de transférer le cas d'une survivante à une autre intervenante (par exemple, une autre ONGI, ONG, organisation communautaire ou organisation ou groupe dirigé par des femmes), alors :

- ✓ Veiller à ce que les assistantes sociales spécialisées en violence basée sur le genre et leurs supérieures reçoivent un soutien adéquat pendant cette période de transition grâce à une supervision et à des outils efficaces pour soutenir les survivantes. Par exemple, un des enseignements tirés par le Sous-Cluster VBG en Syrie était que les assistantes sociales souhaitaient et demandaient une liste de contrôle du plan de sécurité individuel qu'elles pourraient utiliser avec les survivantes afin de soutenir un processus de cessation éthique.
- ✓ Veiller à ce que les intervenantes qui prévoient d'assumer la responsabilité de la gestion des cas de violence basée sur le genre disposent de politiques et de procédures claires concernant la collecte, le stockage et la gestion sûrs et éthiques des données relatives aux survivantes de la violence basée sur le genre.
- ✓ Avant de transférer des dossiers, il convient de s'entretenir avec la survivante et de lui demander son autorisation avant de partager ses données avec une autre agence. Expliquer comment leurs données seront utilisées et dans quel but. Ne pas oublier que la survivante a le droit de décider avec qui elle ne veut pas partager ses données. Ne pas partager ses données avec une autre agence sans son consentement plein et éclairé.

S'il n'est pas possible de transférer des dossiers de cas de violence basée sur le genre à une autre intervenante, alors :

- ✓ Parler avec la survivante et lui expliquer la cessation imminente du programme de lutte contre la violence basée sur le genre et les raisons de cette cessation. Si une survivante est toujours à risque (par exemple, vit avec ou à proximité d'un auteur de la violence basée sur le genre), élaborer un plan de sécurité ou réviser son plan de sécurité actuel avec elle. Communiquer un circuit de référencement actualisé afin qu'elle puisse obtenir du soutien des intervenantes de la santé et multisectoriels. Expliquer ce qu'il adviendra de son dossier et les plans de destruction physique et électronique.
- ✓ Distribuer des exemplaires du [Guide de poche : Comment soutenir une survivante de la violence basée sur le genre lorsqu'il n'y a pas d'intervenante de la lutte contre la violence basée sur le genre dans votre région, auprès des parties prenantes concernées](#), d'autres intervenantes humanitaires et rencontrer les intervenantes clés de la région avant la sortie.

4.4. Facteurs clés concernant le bien-être du personnel / le devoir de diligence

La CHS Alliance décrit le devoir de diligence comme « l'obligation morale ou légale que les organisations doivent assumer pour assurer la santé, la sécurité ou le bien-être d'autrui. Il doit s'agir d'une bonne pratique organisationnelle applicable non seulement avant, pendant, mais aussi après la période d'emploi. »⁶ Les Normes minimales du Comité Permanent Interagence concernant la programmation de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence mettent également en évidence le bien-être du personnel spécifiquement sous la norme 3 « Soutien et bien-être du personnel » et expliquent que « le personnel du programme de lutte contre la violence basée sur le genre, et en particulier les volontaires communautaires, sont confrontés à des menaces uniques pour leur résilience et leur sécurité en raison de la pression et du stress liés au travail sur la violence basée sur le genre dans des contextes d'urgence. »⁷ La norme 3 énonce les actions clés nécessaires en matière de soutien et de bien-être du personnel de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, auxquelles il convient de se conformer.

En ce qui concerne la cessation prématurée/définitive, il est particulièrement intéressant de souligner les actions clés suivantes :

- ✓ Mettre en place une supervision régulière afin de fournir un soutien psychosocial et technique à l'ensemble du personnel fournissant des services de lutte contre la violence basée sur le genre
- ✓ Mettre en place un accès au soutien psychosocial pour tout le personnel travaillant sur la violence basée sur le genre, en reconnaissant que les besoins de soutien seront différents en fonction des expériences individuelles de stress et de traumatisme
- ✓ Créer des espaces permettant au personnel de discuter de la qualité de vie et des problèmes de sécurité
- ✓ Veiller à ce que des mesures spécifiques soient mises en place pour protéger la sécurité et le bien-être des travailleuses communautaires et des volontaires, en reconnaissant les pressions et les risques inhérents à leur double rôle de membres de la communauté et de prestataires de services.⁸

⁶ CHS Alliance (2019). *Introduction au devoir de diligence*, 17 septembre 2019. Cet article met en évidence les liens évidents avec la Norme humanitaire fondamentale et fournit une série de ressources, d'outils, de partenaires et d'experts, ainsi que des liens vers des informations sur le devoir de diligence. <https://www.chsalliance.org/get-support/article/introduction-duty-care/<2> (disponible uniquement en anglais)

⁷ UNFPA (2019) *Normes minimales du Comité Permanent Interagence concernant la programmation de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence*. Domaine de responsabilité de la violence basée sur le genre, 2019. PP. 18-22. [Normes minimales du Comité Permanent Interagence concernant la programmation de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(unfpa.org\)](#)

⁸ Ibidem p. 19.

KEY ACTIONS  Staff Care and Support	FOUNDATIONAL STANDARDS		
	Preparation	Response	Recovery
Establish a GBV programme team with sufficient staff, resources and support, including female personnel and ethnic diversity, to facilitate quality programming.	✓	✓	✓
Conduct an internal staff capacity assessment across programme areas to identify gaps in knowledge, capacity and attitudes, and develop a strategy to build staff capacity and address identified needs.	✓	✓	✓
Develop job profiles with specific responsibilities in line with the GBV Core Competency Framework for GBV in emergencies.	✓	✓	✓
Establish regular supervision to provide technical and psychosocial support for all staff delivering GBV response services.	✓	✓	✓
Establish access to psychosocial support for all staff working on GBV, recognizing that support needs will be different ¹⁰⁸ based on individual experiences of stress and trauma.	✓	✓	✓
Share GBV training resources with all staff.	✓	✓	✓
Promote staff well-being in emergencies and facilitate a healthy working environment. <ul style="list-style-type: none"> • Prioritize self-care and safety for staff (e.g., clear job description, systematic on-boarding and operational support, at least one day off per week, clear working hours, appropriate insurance and provisions for medical evacuation, parental leave, rest and relaxation or home leave for staff in complex humanitarian emergencies, staff well-being activities, etc.); • Promote access to health care and psychosocial support for staff;¹⁰⁹ • Create spaces for staff to discuss quality of life and safety concerns. 	✓	✓	✓
Ensure the availability of a funded and actionable plan to protect and promote staff well-being within the response context. ¹¹¹	✓	✓	✓
Ensure emergency response proposals include appropriate funding for sufficient staff across GBV programming interventions and supervision for all staff responding to the emergency.	✓	✓	✓
Ensure that management staff model openness about the challenges of working on GBV, self-care, stress management techniques and a healthy work-life balance.	✓	✓	✓
Promote an organizational culture in which complaints are taken seriously and acted upon according to defined policies and procedures.	✓	✓	✓
Ensure that specific measures are in place to protect community workers' and volunteers' safety and well-being, recognizing the inherent pressures and risks involved in their dual role as both community members and service providers. ¹¹²	✓	✓	✓

De plus, réfléchissez à la façon dont vous soutiendrez le personnel après la cessation du programme. Par exemple, il est recommandé de :

- ✓ Mobiliser les services concernés de l'ONGI pour soutenir le personnel du programme lors du redéploiement/de la réinstallation dans la mesure du possible
- ✓ Mobiliser les services concernés de l'ONGI pour soutenir les efforts de réemploi/recherche d'emploi du personnel dont les contrats prendront fin à la cessation du programme
- ✓ Discuter avec le personnel national ou local qui fait face à des menaces en raison de la cessation du programme (par exemple, représailles) de ses besoins et des options qui s'offrent à lui et de ses préférences. Par exemple, le personnel dispose-t-il de fonds de soutien qui peuvent l'aider, lui ou sa famille, à déménager en toute sécurité ? Les derniers salaires peuvent-ils être payés à l'avance ? Existe-t-il des programmes de relocalisation ou d'évacuation auxquels le

personnel concerné peut prétendre ? Ces discussions doivent avoir lieu avant la cessation du programme et le plus tôt possible.

- ✓ Fournir des comptes rendus post-déploiement de qualité : i) opérationnels et ii) personnels au personnel international, selon la procédure habituelle.

4.5 Facteurs clés concernant la durabilité et la localisation

Le financement des programmes d'intervention d'urgence de lutte contre la violence basée sur le genre étant limité, les intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre doivent réfléchir à des stratégies pour maximiser la durabilité de leurs interventions. Les facteurs clés à prendre en compte sont les suivants :

- ✓ Lorsqu'il s'agit de décider des objectifs du programme auxquelles donner la priorité dans le cadre d'une stratégie de durabilité, il est essentiel de consulter les survivantes et les utilisatrices des services. Elles ont le droit de participer aux décisions qui auront un impact sur leur vie. En outre, on peut dire qu'elles sont les expertes qui savent quels aspects d'une intervention ont été les plus bénéfiques. Dans la mesure du possible, il convient de s'efforcer de consulter un éventail diversifié de femmes et de filles de la communauté (y compris des femmes et des filles vivant avec un handicap), car elles pourraient également avoir un retour d'information sur l'accessibilité des activités et des services.
- ✓ En ce qui concerne la durabilité, il est également essentiel de consulter les intervenantes locales et nationales, en particulier les organisations, groupes et mouvements dirigés par des femmes et les organisations représentant les femmes et les filles vivant avec un handicap. Elles ont le droit de mener des discussions sur l'avenir de leurs communautés. En outre, elles sont également les expertes de ce qui sera ou ne sera pas réalisable et des domaines dans lesquels elles pourraient avoir besoin d'un soutien technique, opérationnel et/ou financier.
- ✓ Les plans de durabilité doivent être communiqués à l'ensemble de la communauté, car les maris, les pères et les dirigeants communautaires auront inévitablement un impact sur la capacité des femmes et des jeunes filles à continuer à participer aux activités et à accéder aux services et à les utiliser.
- ✓ Les stratégies de durabilité différeront d'un contexte à l'autre. Dans certains contextes, une stratégie de durabilité pourrait se concentrer sur le développement des capacités des organisations, groupes et mouvements nationaux et locaux dirigés par des femmes, afin qu'elles puissent assumer la

responsabilité de la prestation de services après le départ des intervenantes internationales de la lutte contre la violence basée sur le genre. Mais cela n'est pas toujours possible. Par exemple, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, la fourniture de services est toujours temporaire. Lorsque les camps de réfugiés et de personnes déplacées fermeront, il en ira de même pour les espaces sûrs adaptés aux femmes et aux filles et pour les services spécialisés dans la lutte contre la violence basée sur le genre. Dans ces contextes, une stratégie de durabilité pourrait se concentrer sur le développement des connaissances, des compétences et du leadership des survivantes de la violence basée sur le genre et des utilisatrices des services. Cela leur permet de se soutenir elles-mêmes et de soutenir leurs pairs, et d'avoir la confiance nécessaire pour rejoindre ou, plus tard, former leur propre organisation, groupe ou mouvement, si elles le souhaitent.

4.6. Évaluation et apprentissage

- ✓ Si cela n'est pas déjà prévu dans le budget, contacter les bailleurs de fonds et demander un financement supplémentaire pour examiner et évaluer la mise en œuvre de la stratégie de sortie et du plan d'urgence, ainsi que pour recueillir et partager les enseignements tirés de l'expérience. Cela pourrait être intégré dans un bilan après action.
- ✓ Le cas échéant, mener des entretiens de transfert avec le personnel national/local qui sera transféré/redéployé au sein de l'organisation, afin de tirer des enseignements du processus de cessation du programme et de l'expérience acquise.
- ✓ Le cas échéant, mener des entretiens de sortie avec le personnel national/local dont les contrats seront résiliés, afin de tirer des enseignements du processus de cessation du programme et de l'expérience acquise.
- ✓ Organiser des débriefings post-déploiement avec le personnel international afin de tirer des enseignements du processus de cessation du programme et de l'expérience acquise.

Bibliographie, y compris d'autres outils et ressources pertinents

Directives concernant la violence basée sur le genre de l'équipe de soutien du Comité Permanent Interagence (2017), *Comment soutenir les survivantes de la violence basée sur le genre lorsqu'une intervenante de la lutte contre la violence basée sur le genre n'est pas disponible dans votre région : Un guide de poche étape par étape pour les praticiennes de l'action humanitaire*, [GBV PocketGuide021718_FR_Final.pdf \(gbvguidelines.org\)](#)

Sous-Cluster VBG et ensemble de la Syrie (Centre de la Turquie) (2018), *Note d'orientation sur la cessation éthique des programmes de lutte contre la violence basée sur le genre*, [guidance_note_ethical_closure_of_gbv_programs_final.pdf \(reliefweb.int\)](#) (disponible uniquement en anglais)

Comité directeur pour la gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (2017), *Directives du Comité Permanent Interagence concernant la gestion des cas de violence basée sur le genre : Fournir des soins et des services de gestion des cas aux survivantes de la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires*, <https://gbvresponders.org/wp-content/uploads/2018/02/French-version.pdf>

Comité International de Secours et International Medical Corps (2020), *Espaces sûrs pour les femmes et les filles : Une boîte à outils pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles dans les contextes humanitaires*, [IRC-WGSS-English-2020.pdf \(gbvresponders.org\)](#) (disponible uniquement en anglais)

UNFPA (2019), *Normes minimales du Comité Permanent Interagence concernant la programmation de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence*. DOMAINE DE RESPONSABILITÉ DE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE. [Normes minimales du Comité Permanent Interagence concernant la programmation de la lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence \(unfpa.org\)](#)

Le Service d'assistance - Domaine de responsabilité VBG

Le centre d'assistance - Domaine de responsabilité VBG est un service unique de recherche et de conseil technique qui a pour but d'inspirer et de soutenir les intervenantes humanitaires pour les aider à prévenir, atténuer et affronter la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations d'urgence. Géré par Social Development Direct, le centre d'assistance en domaine de responsabilité VBG est composé d'une équipe mondiale d'expertes en matière de genre et de VBG qui sont prêtes à aider les intervenantes humanitaires de première ligne à prévenir la VBG, à réduire les risques et à prendre des mesures de réponse conformément aux normes, directives et meilleures pratiques internationales. Les points de vue ou les opinions exprimés dans les produits du centre d'assistance-domaine de responsabilité VBG ne reflètent pas nécessairement ceux de tous les membres du domaine de responsabilité VBG, ni de toutes les expertes du service d'assistance de SDDirect.

Le centre d'assistance VBG AoR

Vous pouvez contacter le centre d'assistance GBV AoR en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante :

enquiries@gbviehelpdesk.org.uk

Le centre d'assistance est disponible de 09 h 00 à 17 h 30 GMT du lundi au vendredi.

Nos services sont gratuits et confidentiels.

